

COMITE D'EXPERTS SUR LES DROITS ET L'INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT DANS LE CADRE DES PROCEDURES DE SEPARATION DES PARENTS OU DE PLACEMENT (CJ/ENF-ISE)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
<p>Pilier : Droits de l'homme / État de droit Programme : Égalité et dignité humaine / Institutions fondées sur l'État de droit Sous-programme : Droits de l'enfant / Coopération juridique</p>	
LIVRABLES ▼	
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), le CJ/ENF-ISE est chargé de fournir les livrables ci-après dans les délais suivants :</p>	
	<i>Délai ▼</i>
1. Projet(s) de recommandation(s) sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement	31/12/2023 ¹
2. Outil(s) de mise en œuvre sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement	31/12/2023
COMPOSITION ▼	
<p>MEMBRES : Le Comité d'experts est composé de 10 représentants d'États membres du rang le plus élevé possible et/ou d'experts indépendants (cinq désignés par le CDCJ et cinq par le CDENF conformément aux procédures de chaque comité directeur), ayant une expertise reconnue, y compris au niveau international, des législations, des politiques et des pratiques relatives au droit de la famille et aux droits de l'enfant. Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 10 membres. Les autres États membres peuvent envoyer des représentants sans défraiement. Chaque membre du Comité d'experts dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p>	
<p>PARTICIPANTS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; - des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant. <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ; - les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ; - la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) ; - d'autres organisations internationales dont : le Comité des droits de l'enfant de l'ONU (CRC), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU chargé de la question de la violence contre les enfants (RSSG VAC), le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB). 	
<p>OBSERVATEURS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Bélarus ; - les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe entretient un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ; - le Réseau Européen des médiateurs des enfants (ENOC) ; - Défense des enfants international (DEI) ; - l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille (AIMJF) ; - le Service social international (SSI) ; - Missing Children Europe. <p>Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p>	

¹ Délai reporté du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2023.

METHODES DE TRAVAIL ▼							
Réunions plénières ▼							
	Membres dont la présidence	Réunions par an			Jours par réunion		
2022	10	2			3		
2023	10	2			3		

Le Règlement intérieur du comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CJ/ENF-ISE nommera en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

La présidence ou la vice-présidence du CJ/ENF-ISE sera invitée à assister aux réunions du CDCJ et du CDENF et/ou à celles de leurs bureaux pour rendre compte de l'état d'avancement des travaux du comité.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼							
	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	3	10	42,2	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2023	2	3	10	42,2	-	-	0,5 A ; 0,5 B

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.